

**Consultation relative à la modification de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges**

Madame la directrice,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de l'avoir invité, dans votre courrier du 14 juin 2022, à participer à la consultation relative à la modification de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC).

Notre canton a pris connaissance de la proposition de modification de l'article 57c de l'OPFCC, qui concerne la collecte des données concernant les sociétés n'ayant plus de statut fiscal spécial à partir de l'année de calcul 2020. De notre point de vue, cette modification est cohérente et permet une simplification dans l'établissement de la péréquation financière nationale. Le canton de Neuchâtel est donc favorable à la proposition et n'a pas de remarque particulière à formuler.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente et vous prions de croire, Madame la directrice, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 21 septembre 2022

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND